

18.08.2017 • 14971

OBJET : Engagement.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RATIONALISATION DES  
EFFECTIFS ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant code du travail modifiée, par la loi  
n°2003-23 du 20 août 2003 ;

Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974, fixant le régime spécial applicable aux  
agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié;

Vu le dossier de l'intéressée,

**DECIDE :**

**Article premier.- Madame Mame Bigué Marie Rose GUEYE**, maîtresse contractuelle née le 06 juillet 1974 à Dakar, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2010, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'enseignante décisionnaire et affectée au Ministère de l'Education nationale.

**Article 2.-** Pour compter du 01/10/2010, **Madame Mame Bigué Marie Rose GUEYE**, perçoit la rémunération mensuelle afférente à la hiérarchie B.3, par référence à un instituteur (I) de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, calculée sans la défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

**Article 3.-** En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'intéressée perçoit pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle, dans le cas contraire, il lui est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du Travail.

**Article 4.-** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



**Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY**